

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023
À 19H30**

POINT n°XVII

Objet : Ouvertures dominicales 2024 des commerces

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mil Vingt Trois, le sept du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 01/12/2023 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ
– T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

J.P.FONCEL par C.BUHOT
E.LANDA par H.MENDES MARQUES
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX
C.LANTOINE par S.LEGRAND

L.CUIR par E. LE LANDAIS
T.LHUILLIER par P.EGEE
H.BATT-FRAYSSE par V.DEZ
C.CHAUVIERRE par J.M.BRUISSON
C.VARLET par C.HOURIEZ

Excusé : -

Monsieur Thierry LEPOULTIER est nommé Secrétaire de séance.

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopérative intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine cet avis est réputé favorable,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse doit se réunir le 19 décembre 2023, et sous réserve de l'avis conforme de celle-ci,

Considérant que lors d'une concertation, il a été proposé aux commerçants et aux associations de commerçants une liste de 12 dimanches pour une ouverture de 7 dimanches,

Considérant les avis favorables émis,

Entendu l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

...

Décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 7 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- **07 janvier 2024**
- **05-12-19 mai 2024**
- **10 novembre 2024**
- **22 – 29 décembre 2024**

Précise que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 8 décembre Deux mil Vingt-trois.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

• En Sous-Préfecture, le 15/12/2023
Et de sa publication, le 15/12/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 15/12/2023 à 15h20

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com